



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROZIER EN DONZY

Séance du 02 mars 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation : 25.02.2023

Date d'affichage : 25.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier BERNE, Maire.

**Présents :** BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne

**Absents et excusés :** BANCEL Béatrice, GAY Arlette

**Secrétaire de séance :** BABEL Anne

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

### 2. DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Déclaration d'intention d'aliéner	
Déclarations préalables accordées ou tacites	BADIOU René : construction d'un carport fermé FAUCHE CENTRE EST (JACQUEMOT Pierre) : Installation panneaux photovoltaïques (941 Route de Bourbonneau) GIROUD Jean-Claude : Installation panneaux photovoltaïques (602 Route de Paillassieux) BREST Pierre : Installation panneaux photovoltaïques (538 Route de Mussy) SIEMBIDA Bruno : Installation panneaux photovoltaïques (137 Rue Chez Monet) PERONNET Mickaël : Installation panneaux photovoltaïques (50 Rue Saint Roch)
Déclarations préalables en cours	EUNF (GALLEA Jean-Claude) : Installation panneaux photovoltaïques (162 Rue de la Quintaine) CAKIR Loïc : Création d'ouvertures à l'intérieur et Changement de destination (94 Rue des Liseurs) EDF ENR (SARRY Damien et LABAUME Céline) : Installation panneaux photovoltaïques (148 Impasse des Tisserands) FOYATIER Pierre : Extension véranda (237 Rue des Liseurs)
Déclarations préalables refusées	PAYRE Matthieu : construction d'un abri de jardin et installation panneaux photovoltaïques
Permis accordés ou tacites	PILARCZYK Thibaut et RODRIGUES Mélanie : Transformation et réhabilitation complète d'un atelier en habitation PAYRE Matthieu : construction d'un abri de jardin et installation panneaux photovoltaïques COMBETTE Gilles et Pascale : Suppression piscine, modification angle nord et modification couleur façade (314 Rue des Sapins)
Permis en cours	METGE Florian et GROS Noémie : construction d'un bâtiment agricole et maison d'habitation DUBOEUF Gérard : Construction d'une maison individuelle (266 Rue des Sapins) MARTEL Rémy : Extension maison individuelle (65 Rue des Liseurs)

### 3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR : BUDGETS : PRINCIPAL – ASSAINISSEMENT - COMMERCES – LOTISSEMENT DES SAPINS - Délibération n° 2023D101

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter pour chacun des quatre budgets (Principal, Assainissement, Commerces, Lotissement des Sapins), le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 1)*

#### **4. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL - Délibération n° 2023D102**

Monsieur Sylvain SERVY, adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Didier BERNE, Maire, comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	752 134,57	926 353,93	174 219,36
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		126 515,08	126 515,08
	Résultat à affecter			<b>300 734,44</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	254 533,49	218 662,52	- 35 870,97
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	87 627,20		- 87 627,20
	Solde global d'exécution			<b>- 123 498,17</b>
Restes à réaliser au 31.12.2022	Fonctionnement			
	Investissement	59 000,00	7 000,00	<b>- 52 000,00</b>
<b>Résultats cumulés 2022 (y compris les restes à réaliser)</b>		<b>1 153 295,26</b>	<b>1 278 531,53</b>	<b>125 236,27</b>

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 1)*

#### **5. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT – Délibération n° 2023D103**

Monsieur Sylvain SERVY, adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Didier BERNE, Maire, comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	90 037,91	97 172,12	7 134,21
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	0.00	17 684,68	17 684,68
	Résultat à affecter			<b>24 818,89</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	41 813,30	48 055,10	6 241,80
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		126 675,39	126 675,39
	Solde global d'exécution			<b>132 917,19</b>
Restes à réaliser au 31.12.2022	Fonctionnement			
	Investissement			
<b>Résultats cumulés 2022 (y compris les restes à réaliser)</b>		<b>131 851,21</b>	<b>289 587,29</b>	<b>157 736,08</b>

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 1)*

## 6. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMERCES – Délibération n° 2023D104

Monsieur Sylvain SERVY, adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Didier BERNE, Maire, comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMERCES		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	12 529,37	23 640,62	11 111,25
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		127,68	127,68
	Résultat à affecter			<b>11 238,93</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	48 711,28	10 632,61	- 38 078,67
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	10 632,61		- 10 632,61
	Solde global d'exécution			<b>- 48 711,28</b>
Restes à réaliser au 31.12.2022	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	134 350,00	0.00	<b>134 350,00</b>
Résultats cumulés 2022 (y compris les restes à réaliser)		<b>206 223,26</b>	<b>34 400,91</b>	<b>- 171 822,35</b>

Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 1)

## 7. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT – Délibération n° 2023D105

Monsieur Sylvain SERVY, adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Didier BERNE, Maire, comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	141 283,00	204 562,10	63 279,10
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		303 841,61	303 841,61
	Résultat à affecter			<b>367 120,71</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022		141 283,00	141 283,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	67 526,00		- 67 526,00
	Solde global d'exécution			<b>73 757,00</b>
Restes à réaliser au 31.12.2022	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2022 (y compris les restes à réaliser)		<b>208 809,00</b>	<b>649 686,71</b>	<b>440 877,71</b>

Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 1)

## 8. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 BUDGET PRINCIPAL – Délibération n° 2023D106

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 02 mars 2023, le compte administratif 2022, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **300.734,44 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de : ..... - 123.498,17 €

un solde de restes à réaliser de : ..... - 52.000,00 €

entraînant un besoin de financement de ..... 175.498,17 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2022 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

M. le Maire propose d'affecter au budget de l'exercice 2023 l'excédent de fonctionnement, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) : ..... **175.498,17 €**
- Résultat de fonctionnement reporté (recettes 002) : ..... **125.236,27 €**

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

**9. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT – Délibération n° 2023D107**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 02 mars 2023, le compte administratif 2022, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **24.818,89 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de : ..... + 132.917,19 €
- un solde de restes à réaliser de : ..... 0,00 €
- entraînant un besoin de financement de ..... 0,00 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2022 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

M. le Maire propose d'affecter au budget de l'exercice 2023 l'excédent de fonctionnement, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) : ..... **0,00 €**
- Résultat de fonctionnement reporté (recettes 002) : ..... **24.818,89 €**

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

**10. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 BUDGET COMMERCES – Délibération n° 2023D108**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 02 mars 2023, le compte administratif 2022, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **11.238,93 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de : ..... - 48.711,28 €
- un solde de restes à réaliser de : ..... - 134.350,00 €
- entraînant un besoin de financement de ..... 183.061,28 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2022 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

M. le Maire propose d'affecter au budget de l'exercice 2023 l'excédent de fonctionnement, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) : ..... **11.238,93 €**
- Solde d'exécution de la section fonctionnement reporté (recettes 002) : ..... **0.00 €**

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

**11. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023– Délibération n° 2023D109**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :

- taxe d'habitation : 10.27 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.78 %

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

## 12. VOTE DES SUBVENTIONS 2023– Délibération n° 2023D110

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote de la manière suivante les subventions 2023, aux associations et autres organismes :

65748	Montant
AFR - Centre de Loisirs	150 €
AFR – Marché de Noël	200 €
Comité des Fêtes - Fonctionnement	800 €
Comité des Fêtes - Apéritif	750 €
Comité des Fêtes – Feu d'artifice	600 €
Basket	1.500 €
ADMR	150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400 €
OCCE Coopérative scolaire	750 €
OCCE Coopérative scolaire Classe Découverte	950 €
OCCE Coopérative scolaire Spectacles Expositions	1.650 €
Sou des Ecoles	250 €
Sou des Ecoles calculatrices	200 €
Sou des Ecoles conférence	200 €
Forez Donzy Football	1.500 €
Trail des Pierres Folles	700 €
Non affecté (commerçants, artisans, associations...)	2.250 €
<b>TOTAL</b>	<b>13.000 €</b>

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

## 13. MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2023 – Délibération n° 2023D111

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'ajouter un tarif communal.

En effet, aucun tarif n'est prévu pour les grands cirques stationnant sur le parking du Complexe sportif Léon Coquard et disposant de l'eau et de l'électricité.

Il propose de fixer le tarif à 125 €.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

## 14. RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DE L'AMICALE LAIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – Délibération n° 2023D112

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation et d'extension de la salle de l'Amicale laïque. Ce projet a pour objectif :

- de rénover le bâtiment actuel en rapport avec les usagers et leurs besoins.
- d'offrir une nouvelle image du bâtiment tout en conservant la structure et le volume de la salle existante et en créant une extension.
- de moderniser le bâtiment dans le respect des performances énergétiques et des normes d'accessibilité aux personnes handicapées en vigueur.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de fonds vert, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement – Rénovation et extension de la salle de l'Amicale laïque				
DEPENSES HT		RECETTES HT (prévisionnelles)		
Travaux rénovation – extension	841.000 €	Subvention demandée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes	150.000 €	15 %
Honoraires Maîtrise d'œuvre	87.000 €	Subvention demandée au Département de la Loire	241.500 €	25 %
Mobilier, matériel cuisine et salle	28.000 €	Subvention Etat (DSIL)	131.872 €	13 %
Bureau de contrôle	10.000 €	Subvention Etat (Fonds vert)	121.728 €	12 %
		Reste à charge de la commune	320.900 €	35 %
<b>TOTAL</b>	<b>966.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>966.000 €</b>	<b>100 %</b>

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

## 15. AMENAGEMENT COUR D'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – Délibération n° 2023D113

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification des rues Quintaine/St Roch, st Pierre, Liseurs et Canuts qui intègre également l'aménagement de la cour d'école. L'aménagement de la cour d'école a pour objectif :

- permettre aux élèves de l'école ainsi qu'aux enseignants de bénéficier d'un cadre de vie bienfaiteur et de jeu tout au long de l'année scolaire y compris en période estivale
- favoriser la biodiversité : suppression de zones enrobées, création d'une rivière artificielle par la récupération des eaux de pluie, création d'ilots de fraîcheur, plantation d'arbres, nichoirs à insectes...
- déconnecter les eaux pluviales des toitures et de la cour afin de les rendre à la nature au plus proche d'où elles tombent par infiltration dans les sols

Ces travaux s'intègrent dans un programme plus complet de requalification de voiries, avec gestion intégrée des eaux pluviales et création de modes doux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de fonds vert, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement – Aménagement Cour d'école				
DEPENSES HT		RECETTES HT (prévisionnelles)		
Etudes	8.000 €	Subvention Etat (Fonds vert)	50.000 €	30 %
Travaux	154.000 €	Autres Subventions	50.000 €	30 %
Prestation MO	8.000 €	Emprunt	72.000 €	40 %
Suivi et évaluation	2.000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>172.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>172.000 €</b>	<b>100 %</b>

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

## 16. APPROBATION DE LA CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – ASTEE – Délibération n° 2023D114

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui finance les études et les travaux des réseaux d'assainissement invite les Communes à s'engager à respecter la charte qualité des réseaux d'assainissement – ASTEE.

Cette charte vise à l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes. Elle accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur. A l'usage de tous, ce document reprend les « bonnes pratiques » en matière de qualité des réseaux, afin d'optimiser les investissements réalisés par les collectivités.

L'approbation de cette charte engage la Commune à respecter les points suivants :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes
- Choisir les intervenants selon le codé de la commande publique (pour les projets soumis à la commande publique)
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

M. le Maire propose d'approuver cette charte qualité des réseaux d'assainissement – ASTEE.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

## 17. DEPLACEMENT ECLAIRAGE DU TERRAIN DE BASKET EXTERIEUR – Délibération n° 2023D115

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Déplacement éclairage du terrain de basket extérieur.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

### Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune
Déplacement éclairage du terrain de basket extérieur	12.109,00 €	60.00 %	7.265,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12.109,44 €</b>		<b>7.265,66 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

M. le Maire propose que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Déplacement éclairage du terrain de basket extérieur" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux et d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

### **18. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU PROJET REQUALIFICATION DES RUES – Délibération n° 2023D116**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la procédure d'appel d'offres en 4 lots séparés, lancée le 13 décembre 2022, pour la réalisation du projet de requalification des rues de la Quintaine / St Roch, des Liseurs, des Canuts et de l'aménagement de la cour d'école.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 février 2023 a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 60 points pour la valeur technique de l'offre et 40 points pour le prix des prestations), comme étant les offres les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

Lot	Nature du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montant HT
1	Assainissement	TPCF 199 Rue de la Sauveté 42210 MONTROND LES BAINS	477.349,00 €
2	Terrassement - Voirie	EUROVIA DALA 348 Avenue Charles de Gaulle 42153 RIORGES	819.807,40 €
3	Béton	SOLS 472 Rue Jules Védrières 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	108.249,00 €
4	Mobilier – Espaces verts	CHARTIER 3901 Route de Roanne 42720 VOUGY	212.320,97 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

### **19. CCFE : APPROBATION DE LA CHARTE PARTENARIALE– Délibération n° 2023D117**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez Est (CCFE) n°2021.030.01.12 adoptée en Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> décembre 2021 actant le transfert effectif des compétences eau potable et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant les conclusions de l'étude préalable au transfert des compétences menée entre janvier 2020 et février 2022 par le bureau d'études Safege.

#### **CONTENU**

En application de la réglementation, la CCFE se verra transférer les compétences Eau Potable et Assainissement au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les élus de la CCFE ont décidé de saisir l'opportunité du délai disponible pour conduire la démarche de transfert en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire.

Ainsi, la CCFE souhaite mettre en place un travail collaboratif avec les maîtres d'ouvrage actuels, dans un objectif d'harmonisation des pratiques pour tendre vers le niveau de service défini par les élus de la commission « eau-assainissement-gemapi » pour le futur service intercommunal.

Cette collaboration prendra la forme d'une charte partenariale dont les axes de travail sont les suivants :

- 1/ Atteinte des objectifs règlementaires :
- 2/ Obtention d'une bonne connaissance patrimoniale :
- 3/ Homogénéisation des pratiques administratives :
- 4/ Homogénéisation des pratiques d'exploitation :
- 5/ Homogénéisation des pratiques financières :
- 6/ Sensibilisation sur la gestion des eaux pluviales

La CCFE apportera son assistance aux maîtres d'ouvrage, si c'était nécessaire, dans la mesure des moyens dont elle dispose. Une réflexion pourra être menée pour une éventuelle mutualisation de démarches ou prestations, selon les opportunités et les moyens nécessaires.

M. le Maire propose de valider le principe de la charte partenariale à conclure avec la CCFE

### COMPTE RENDU DIVERSES COMMISSIONS ET POINTS DIVERS

**Commission Économie** : Ouverture de la Boulangerie le mercredi de 06h30 à 12h30

**Commission CME (Conseil Municipal Enfants)** : Mme Anne BABEL, conseillère explique qu'à l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Charles Beauverie, les enfants du CME participent à un concours de peinture sur le thème « Nature et paysage » organisé par le CMJ de Poncins. Les œuvres seront exposées à la salle de Poncins.

Organisation par les enfants d'un après-midi jeux de société le 18 mars à la Salle Jeanne d'Arc pour les plus de 70 ans

**Commission Sport** : M. Sylvain SERVY, adjoint, explique qu'une réflexion a été effectuée par le Tennis sur la réfection du court de Tennis (grillage et éclairage) et sur la création d'un terrain de Padel devant le Club House actuel.

**Commission Communication** : Mme Fabienne TISSEUR, conseillère informe qu'actuellement des ateliers numériques ont été mis en place le mardi après-midi et mercredi après-midi à l'aide du conseiller numérique de la CCFE. Les participants sont ravis de ces ateliers. Une matinée « Whatapp » a été également proposée.

#### **Commission Ecole – AFR :**

Conseil d'école du 28 février 2023 :

- Février 2023 : 147 élèves inscrits

Prévision 2023-2024 : 140 élèves inscrits

Organisation d'un programme « lutte contre le harcèlement moral pour les classes élémentaires.

Inscription dans une démarche « Notre école, faisons la ensemble »

Nicole RIVOLLIER, adjointe explique qu'après réflexion il n'y aurait pas d'agrandissement de la cantine et sera remplacé par le changement de mobilier de la cantine afin d'augmenter la capacité et d'améliorer le confort des enfants et des agents.

L'AFR souhaite aménager une cuisine pour un coût d'environ 7.000 €.

**Commission Culture** : La bibliothèque souhaiterait un budget plus important pour cette année afin de faire des achats plus importants de livres.

**Commission Evènements** : Inauguration de l'Épicerie « Le Comptoir des Tisseurs » le 04 mars

**Commission CCAS** : Le repas sera organisé le 25 novembre 2023.

La séance est levée à 23h20

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue en avril 2023.

Le Secrétaire de séance  
Anne BABEL



Le Maire  
Didier BERNE

  
